

association STOP SUICIDE

C/o Maison des Associations
Rue des Savoises 15
1205 Genève
+41 22 320 55 67
info@stopsuicide.ch

CCP 12-296132-8

Parrainée par Fabienne BUGNON

Membre de l'Association internationale de prévention du suicide IASP
Membre de l'Initiative pour une prévention du suicide en Suisse IPSILON

www.stopsuicide.ch

Conseil fédéral suisse

Palais fédéral ouest
3003 Berne

Genève, le 11 avril 2007

COPIE

concerne : restriction de l'accès aux armes à feu et prévention du suicide – cohérence des propos du Conseil fédéral

Madame la Présidente,
Madame la Conseillère fédérale, Messieurs les Conseillers fédéraux,

Le 25 mai 2005, le Conseil fédéral a approuvé le rapport répondant au postulat WIDMER (02.3251), *Le suicide et la prévention du suicide en Suisse* de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Selon le communiqué de presse du Département fédéral de l'intérieur (25 mai 2005), le Conseil fédéral juge primordial de diminuer le nombre de suicides et de tentatives de suicide en Suisse.

En page 24 dudit rapport, parmi d'autres mesures de santé publique (chapitre 3.1), est mentionnée l'« augmentation de la difficulté d'accès aux moyens et produits dangereux ». Selon le rapport, « de nombreuses études montrent que le fait de rendre plus difficile ou d'empêcher l'accès à certaines méthodes de suicide permet de réduire le taux de suicide – sans qu'il y ait compensation par augmentation de l'emploi d'autres méthodes ». En ce sens, le rapport mentionne quatre mesures, dont « [le] durcissement de la législation sur les armes ».

Depuis la publication de ce rapport, de nombreuses études sont encore venues attester un lien entre la restriction de l'accès aux armes à feu et la diminution, non seulement du nombre de suicides par arme à feu, mais aussi du taux de suicide total (cf. : <http://www.stopsuicide.ch/-Armes-a-domicile>).

En matière de suicides des jeunes, on parle souvent d'actes impulsifs, qui répondent à une subite perte de contrôle, une crise émotionnelle. À ce titre, la restriction de l'accès aux moyens létaux est d'importance. Ceci d'autant plus lorsque l'on sait que le suicide est la première cause de mortalité des jeunes entre 15 et 24 ans en Suisse.

En tant que mouvement de jeunes pour la prévention du suicide des jeunes, STOP SUICIDE est donc interpellée et a toujours considéré que, à côté de son travail de prévention, de sensibilisation, d'intervention dans les écoles, de proposition de groupes de parole (CommuniCafé), il y a lieu d'agir pour restreindre l'accès aux moyens létaux. Il en va ainsi de la prévention sur les ponts (cf. : <http://www.stopsuicide.ch/-Securisation-des-ponts>). L'accès aux moyens létaux préoccupe l'ensemble des acteurs de la prévention du suicide et donne régulièrement lieu à diverses publications.

Ainsi, l'OFSP, en mentionnant cette problématique dans son rapport, s'inscrit dans une réalité internationale.

STOP SUICIDE, quant à elle, s'est investie également pour que l'accès aux armes à feu soit restreint. Au vu des études mentionnées, unanimes sur le sujet, au vu du contenu du rapport de l'OFSP, il nous semblait important d'informer les parlementaires sur cette question.

Quel n'a pourtant pas été notre étonnement d'entendre le Conseiller fédéral en charge du Département de justice et police, M. Christophe BLOCHER, non seulement minimiser l'ampleur des chiffres mentionnés dans les études, mais aussi prétendre que celles et ceux qui agissent pour une restriction de l'accès aux armes à feu en alertant sur le haut taux de suicides, le font sous le coup de l'émotion.

Le Conseiller fédéral BLOCHER mentionne des chiffres de l'année 2006 et parle d'un pourcentage précis.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente, Madame la Conseillère fédérale, Messieurs les Conseillers fédéraux, nous demandons que le Conseil fédéral nous apporte des éclaircissements sur les questions suivantes :

- Le Conseil fédéral est-il déjà en possession des chiffres de l'Office fédéral de la statistique sur les causes de mortalité en 2006 ? À ce propos, le Conseil fédéral estime-t-il que ces derniers permettent de tirer des conclusions sans comparaison sur les années précédentes de la manière dont cela a été présenté au Parlement par M. BLOCHER ?
- Considère-t-il que les études menées en Suisse ¹ ne sont pas correctes ? Le cas échéant, le Conseil fédéral est-il en possession d'autres études ?
- Considère-t-il que la restriction de l'accès aux moyens létaux ne fait pas partie de mesures de santé publique importantes ? Auquel cas, comment le Conseil fédéral explique-t-il son changement de position entre le 25 mai 2005 et le 22 mars 2007 ?

En vous remerciant pour l'attention que votre Conseil portera à la présente et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Madame la Conseillère fédérale, Messieurs les Conseillers fédéraux, au nom de STOP SUICIDE, à notre plus haute considération.


Pauline BORSINGER *présidente du Comité*


Florian IRMINGER *coordinateur*

STOP SUICIDE se réserve la possibilité de publier la présente sur son site Internet www.stopsuicide.ch. Auquel cas, elle publiera également la réponse du Conseil fédéral.

¹ Notamment les deux plus récentes : *Use of Army Weapons and Private Firearms for Suicide and Homicide in the Region of Basel*, A FREI et al., *Crisis*, vol. 27, no 3 (2006), *Changing Times : A Longitudinal Analysis of International Firearm Suicid Data*, V. AJDACIC-GROSS, M. KILLIAS et al., *American Journal of Public Health*, vol. 96, no 10 (2006).